

L'an deux mille vingt, le onze juillet, à 10 heures 00, les membres du Conseil de communauté élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Morteaux-Couliboeuf, sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECROSNIER	Edith
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis
BEAUMAIS	LORION	Françoise
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige
CORDEY	BISSON	Roger
COURCY	VERDONCK	Marc
CROCY	REUSSNER	Edouard
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel
EPANEY	DUGUEY	Bruno
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe
ERNES	LAMANDE	Xavier
FALAISE	MAUNOURY	Hervé
FALAISE	LE BRET	Jacques
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile
FALAISE	GRACIA	Fabrice
FALAISE	ALLENO	Delphine
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte
FALAISE	SAUVAGE	Olivier
FALAISE	PETIT	Sandrine
FALAISE	DROUET	Philippe
FALAISE	LESCAT	Gilles
FALAISE	THOMAS	Pascal
FALAISE	DEWAELE-CANOUEL	Clara
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc
FALAISE	MARTIN	Béatrice

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
FALAISE	SOBECKI	Loïc
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno
FOURCHES	LEROY	Eric
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse
JORT	GUILLEMOT	Jean-François
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain
LOUVAGNY	PORCHON	Christian
MAIZIERES	ALIMECK	Tony
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël
OLENDON	BLAIS	Norbert
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
PERRIERES	CHANDON	Gérard
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
POTIGNY	KEPA	Gérard
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
POTIGNY	BENOIT	Dominique
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
SASSY	VARIN	Dominique
SOULANGY	ABEGG	Dominique
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
USSY	DELILE	Éric
USSY	JAMES	Marie-Anne
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
VIGNATS	DEWAELE	Kevin
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	Pouvoir à Kevin DEWAELE
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Pouvoir à Olivier SAUVAGE
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Pouvoir à Gilles LESCAT
FALAISE	DUVAL	Sonia	Pouvoir à Sandrine PETIT
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Pouvoir à Pascal THOMAS
FALAISE	JOSSEAUME	Elisabeth	Pouvoir à Clara DEWAELE-CANOUEL
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	Pouvoir à Jean-Pierre GOUPIL
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel	Pouvoir à Maryvonne GUIBOUT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau Conseil communautaire
- Election du Président
- Lecture de la Charte de l'élu local, présentation des compétences communautaires
- Fixation du nombre de vice-présidents et élections des vice-Présidents
- Fixation du nombre de membres complémentaires au sein du bureau et élections des membres complémentaires
- Fixation des indemnités des présidents, vice-présidents
- Délégations du Conseil accordées au Président
- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Fixation des modalités de dépôt des offres pour la commission de Délégation de service public et pour la commission d'Appel d'Offres

Monsieur LETEURTRE, président sortant, adresse ses remerciements à la commune de Morteaux-Couliboef pour la tenue de ce Conseil communautaire au sein de salle des fêtes communale et félicite les nouveaux élus pour cette mandature 2020-2026. Il leur souhaite la bienvenue dans ce mandat complémentaire qui est celui de délégué communautaire dans une intercommunalité qui fonctionne bien.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est donc ouverte sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, Président sortant. Il explique que les Conseils municipaux des 58 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Falaise se sont réunis afin de désigner leurs représentants titulaires et suppléants le cas échéant, au sein de cette assemblée.

L'installation devant se faire de manière officielle, Monsieur LETEURTRE déclare installées dans leurs fonctions de conseillers communautaires les personnes suivantes :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	SUPPLEANT - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LECROSNIER	Edith
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	DECOBERT	Isabelle
BEAUMAIS	LORION	Françoise	D'HAUTEFEUILLE	Arnaud
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	BOULAND	Patrick
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	DELECOLLE	Jacques
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier	CATEAU	Olivier
CORDEY	BISSON	Roger	BOUILLET	Philippe
COURCY	VERDONCK	Marc	DUBOURGUAIS	Arnaud
CROCY	REUSSNER	Edouard	DELAUNEY	Nadine
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	MOISAN	Angélique
EPANEY	DUGUEY	Bruno	ANDRE	Jacques
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	DUCLOS	Jacques
ERNES	LAMANDE	Xavier	CARDINE	Pierre
FALAISE	MAUNOURY	Hervé		
FALAISE	LE BRET	Jacques		
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile		
FALAISE	GRACIA	Fabrice		
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		
FALAISE	DAGORN	Grégoire		
FALAISE	ALLEN0	Delphine		
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte		
FALAISE	SAUVAGE	Olivier		
FALAISE	PETIT	Sandrine		

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	SUPPLEANT - Nom	Prénom
FALAISE	DROUET	Philippe		
FALAISE	DUVAL	Sonia		
FALAISE	LESCAT	Gilles		
FALAISE	LEBLOND	Thérèse		
FALAISE	THOMAS	Pascal		
FALAISE	DEWAELE-CANOUEL	Clara		
FALAISE	JOSSEAUME	Elisabeth		
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		
FALAISE	MARTIN	Béatrice		
FALAISE	SOBECKI	Loïc		
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	MACE	Gilles
FOURCHES	LEROY	Eric	OUIIN	Michel
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	LEVEQUE CATHERINE	Sabrina
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	PAGNY	Brigitte
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	LEMAITRE	Jean-Claude
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	SAINT-MARTIN	Magali
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	CATHERINE	Emmanuel
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	NOEL	Colette
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	CHAUFFRAY	Joël
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	ROCHELET	Christine
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	LEMUNIER	Jean
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	DEMIEUX	Céline
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	SUZANNE	Alain
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	GABRIEL	Odile
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	SALLEY	Sébastien
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	CAHOURS	Michel
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	MARTINE	Jean-François
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	DECLERK	Véronique
NORREY EN AUGE	ORIoT	Michaël	MOISSON	Pierre
OLENDON	BLAIS	Norbert	DELAROCHE	Ingrid
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	SCELLES	Fabrice
PERRIERES	CHANDON	Gérard	SCHWARTZ	Stéphanie
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	RAULT	Thierry
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel	GUERIN	Christian
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	GIDEL	Sandrine
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne		
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky		

Élu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	SUPPLEANT - Nom	Prénom
POTIGNY	KEPA	Gérard		
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne		
POTIGNY	BENOIT	Dominique		
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige		
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	HEUZE	Xavier
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	PIERRE	Pascal
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	BURON-LEDARD	Nadège
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	LEVAILLANT	Marie-Françoise
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	BOURY	Stéphane
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	DELAUNAY	Julien
SASSY	VARIN	Dominique	BREBION	Sébastien
SOULANGY	ABEGG	Dominique	BLIN	Jean-Claude
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	LECOMTE	Cyril
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	CRESPIN	Estelle
USSY	DELILE	Éric		
USSY	JAMES	Marie-Anne		
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	SOREL	Sylvie
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	PAGEOT	Laurence
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	ANCEL	Hélène
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	VANDON	Philippe
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	BENOIST	Rémi
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	LEFEVRE	Pascal

Monsieur LEMERCIER Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LETEURTRE cède la présidence au doyen de cette assemblée en la personne de Monsieur Jean-Claude MEURGEY aux fins de procéder à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT

En préambule, Monsieur MEURGEY indique la nécessité de désigner deux assesseurs qui procéderont aux opérations de dépouillement des différentes élections avec les services de l'Administration. Il propose de désigner les deux conseillers le plus âgé et le plus jeune des membres de l'assemblée, à savoir :

- Madame Françoise LORION, déléguée de la commune de Beaumais
- Madame Clara Dewaële-Canouel, déléguée de la commune de Falaise

Par ailleurs, il précise que, en vertu de l'article L5211-2, alinéa 1 du CGCT, les dispositions de ce code relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les dispositions relatives aux incompatibilités.

Il fait lecture en particulier de l'article L2122-7 du CGCT : « *Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Ces dispositions s'appliquent donc pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Au vu de ces indications, Monsieur MEURGEY demande aux candidats à cette élection de se faire connaître.

Monsieur MAUNOURY se porte candidat et explique les raisons de sa candidature :

« Bonjour,

Pour les nouveaux élus, je suis Hervé Maunoury, j'ai 48 ans, je suis chef d'entreprise, je suis aussi le nouveau maire de Falaise. Elu falaisien depuis 2008 et conseiller communautaire depuis cette même date.

Comme Falaise, vos communes font partie des 58 communes de la Communauté de communes. En cela, nous partageons le même bassin de vie et, j'en suis sûr, les mêmes ambitions pour notre territoire.

Dimanche 28 juin, les habitants de Falaise ont souhaité un changement de cap historique pour leur ville. Dans le même esprit, je souhaite, avec cette candidature, donner un nouvel horizon à notre CDC, souvent considérée par beaucoup d'entre vous, comme une instance lointaine des intérêts des petites communes.

Je vous le dis : nous devons être unis, avoir une cohésion forte entre la ville-centre et l'ensemble des communes du territoire car Falaise a besoin des 57 communes, tout comme vos communes ont besoin de Falaise pour assurer leur développement.

C'est un fait, du fait de son histoire au travers des siècles et de sa population, Falaise a la responsabilité d'être la locomotive de notre territoire pour exister et se développer entre Caen, Argentan, Vire et Lisieux. Notre cohésion doit être notre force !

Le nouveau contrat intercommunal que je vous propose de bâtir ensemble pour 2020-2026 doit, selon moi, s'appuyer sur un objectif simple : donner à notre territoire un nouveau rayonnement qui permette à toutes nos communes et leurs habitants, de construire un espace de vie dynamique, attractif et où il fait bon vivre.

Ce contrat doit passer par une gouvernance renouvelée et transparente, avec une juste représentation du territoire et de ses Maires dans l'exécutif ; une véritable implication des citoyens et des conseillers municipaux dans l'élaboration des politiques intercommunales. C'est ce que j'ai proposé aux Falaisiens lors de la campagne électorale : développer une véritable démocratie participative.

Ce contrat doit aussi passer par une réactualisation du projet de territoire élaboré sous la mandature de Claude Leteurtre, pour le mettre en cohérence avec les engagements des 58 conseils municipaux nouvellement élus.

Durant ces 6 ans, en complément des politiques existantes qui ont fait leurs preuves, je vous proposerai de travailler ensemble sur quelques projets d'intérêt communautaire comme :

- La mobilité sur tout notre territoire, notamment pour les jeunes et les personnes âgées*
- La gestion de la voirie dans nos communes en explorant de nouvelles solutions*
- La mise en œuvre d'un plan d'accès au haut débit dans nos communes*
- L'accès des habitants de nos communes aux commerces et services de proximité*
- La construction d'une grande déchèterie centrale au nord de Falaise*
- Une réflexion sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire sur nos 4 pôles ; la politique vis-à-vis de la jeunesse...*
- Une meilleure intégration, respectueuse des communes, et une mutualisation avec la ville centre afin de dégager des ressources financières supplémentaires.*

Nous allons initier à Falaise la création d'une Fondation territoriale : un outil innovant d'accompagnement de projets d'intérêt public. Cette Fondation a vocation à s'ouvrir à toutes les communes du Pays de Falaise afin de faire éclore partout sur le territoire, des projets portés par vos habitants, vos associations, vos communes.

Pour exister dans le paysage régional et pour rendre notre territoire attractif, je souhaite que cette mandature soit placée sous le signe de l'alliance des identités communales, et d'une intégration raisonnée et concertée, car notre cohésion, c'est notre force !

Nous devons passer d'une intercommunalité des petits pas à une intercommunalité qui, dotée d'un cap clair, permette à nos 58 communes de trouver une nouvelle attractivité. C'est la vision que je porte dans cette élection et que je vous propose de mettre en œuvre avec vous.

Mais je ne peux pas terminer ce propos sans vous faire part de mon inquiétude.

De l'avis de beaucoup, le 28 juin a été un évènement historique pour Falaise. Certains d'entre vous m'ont parlé de tornade, de séisme...

Les plans échafaudés par certains, les petits accords entre amis ont été ébranlés. Je peux l'entendre et le comprendre.

C'est pour cela qu'il n'y a rien à redire sur cette double candidature ce matin : on incarne l'un et l'autre une vision différente, une façon de travailler différente.

Mais, je suis inquiet car même si j'ai réussi à obtenir un petit entretien de 10mn avec Jean-Philippe tout à l'heure, je n'ai pas réussi à obtenir de sa part une volonté de travailler à la constitution d'un exécutif de rassemblement comme partout en France, à Caen, ou à Lisieux par exemple avec un exécutif de rassemblement avec François Aubey, Sébastien Leclerc et Clotilde Valter.

Concrètement, cela signifie que Jean-Philippe a constitué son équipe en excluant la nouvelle majorité issue des urnes à Falaise.

Comprenez bien, que si je souhaite emmener la Cdc vers un nouvel horizon, je ne pourrais pas, comme maire de Falaise accepter une telle humiliation, un tel affront vis-à-vis des Falaisiennes et des Falaisiens.

Comment pourrait-on accepter que les élus en responsabilité de la ville-centre, ville qui apporte la plus forte contribution, met à disposition ses équipements au service de tous les habitants de vos communes, souvent à ses frais, ... soit niée de la sorte.

Falaise dispose statutairement et proportionnellement à sa population de 6 sièges au bureau sur 18. Est-ce trop 33% ? La majorité d'Éric Macé avait 4 VP dans l'exécutif sortant sur 15. Est-ce là encore trop ?

Nous ne demandons rien de plus. Seulement une juste représentation comme cela a toujours été le cas par le passé sous le mandat de Claude Leteurtre ou de Jean-Marie Gasnier.

Pour moi qui ai l'habitude de travailler dans la collégialité, cette façon de travailler, outre d'être dangereuse pour la Cdc est démocratiquement insupportable, et je ne peux la faire mienne.

Aussi, si j'ai en tête les 4 VP Falaisiens sur 15 que je souhaite vous proposer tout à l'heure, en cas de victoire, pour le reste, je vous informe que si vous m'accordez votre confiance, je suspendrais la séance afin qu'avec Jean-Philippe, nous organisions ensemble un exécutif d'union et de rassemblement de tout notre territoire car notre cohésion est notre force.

La transparence plutôt que les arrangements d'arrière-boutique, voilà la ligne de conduite que je vous propose.

Alors, maintenant, c'est à chacun d'entre-nous de prendre ses responsabilités. Soit l'union et l'équité, soit le saut dans le vide avec un risque certain d'explosion de la Cdc comme celle de la Ferté Macé qui a vécu le même drame il y a 10 ans et qui n'existe plus aujourd'hui, intégrée à l'agglomération de Flers.

J'ai discuté avec plusieurs d'entre vous. On peut se connaître, être ami, avoir jouer au foot ensemble..., là, on parle d'autre chose. On parle de notre responsabilité d'élu de la République, qui doit penser intérêt collectif du Pays de Falaise avant tout autre chose.

Ma candidature, outre d'être celle d'un nouvel horizon, est la candidature de l'union, de l'équité et du collectif.

Je sais pouvoir compter sur votre esprit de responsabilité et sur votre sagesse. »

Applaudissements

Monsieur MESNIL se porte également candidat et explique les raisons de sa candidature : « Maire d'Eraines, j'ai intégré la Communauté de communes d'abord comme conseiller communautaire puis comme vice-président à l'économie.

Je ne pensais pas que tu parlerais de notre rencontre mais puisque tu l'as fait, je vais en parler aussi : l'élection des maires se fait par constitution d'une équipe, je pense donc qu'il est logique qu'il en soit de même à la Communauté de communes. Si je suis élu, il y aura une place de vice-président pour le Maire de Falaise à une commission importante. Et pour ce qui est du football, je n'ai pas honte !

J'ai donc eu le temps de comprendre et d'apprendre le fonctionnement, le rôle et les enjeux de notre Communauté de communes.

Fort de cette expérience, je me présente donc à la présidence de notre Communauté de communes

J'ai connu l'alternance des présidences entre ville centre et communes : avec Claude Leteurtre, puis Jean-Marie Gasnier et à nouveau Claude Leteurtre. Aujourd'hui, ma candidature s'inscrit aussi dans cette alternance.

Depuis plusieurs années, j'ai vu notre Communauté de communes se transformer, gagner en lisibilité, se positionner sur des orientations politiques fortes dont l'économie et l'environnement, se doter d'outils de prospective co-construits avec les communes, que ce soit par le projet de territoire ou par les plans pluriannuels d'investissement et bientôt avec le Plui-h. Je n'ai pas eu l'impression

d'appartenir à une Communauté de communes « à petits pas ». Je trouve d'ailleurs cette formulation peu respectueuse du travail fourni par nous, les élus, durant cette dernière mandature !

A l'inverse, je pense que des grands pas, notre territoire en a fait beaucoup. Je pense en premier lieu, au développement économique qui a toujours été le moteur de notre action. Des emplois, nous en avons suscité ou aidé des centaines et des centaines. Sans l'action efficace de la Communauté de communes, pensez-vous sérieusement que nos zones d'activités seraient bien remplies ?

Notre politique en la matière est reconnue. Posez la question aux entrepreneurs du Pays de Falaise.

Oui, nous avons fait aussi de grands pas dans le tourisme, le développement durable, la culture, la solidarité...

Une Communauté de communes se doit de mettre en oeuvre à la fois des projets structurants et des actions d'accompagnement à nos communes. Les outils de mutualisation peuvent être un des moyens de réponse dès lors qu'ils s'inscrivent dans un projet collectif. Pour autant, je reste attaché à des services support de notre collectivité bien identifiés, gage d'une réelle indépendance vis-à-vis de l'ensemble des communes. Les projets structurants doivent s'inscrire dans l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

Projet de territoire, solidarités fiscales et financières, mutualisations, actions collectives, équité territoriale... nous construirons ensemble pour les 6 années à venir. Ensemble, élus communautaires et élus municipaux, mais aussi en y associant le plus possible les habitants. Il nous faudra réinterroger le projet de territoire en lien avec les actions déjà engagées (Relais assistants maternels, nouvelle déchetterie, autopartage...) pour ne citer que quelques exemples mais également en lien avec de nouvelles préoccupations de nos citoyens. La Communauté de communes n'est pas une institution de gestion technique, elle n'est pas « hors sol », elle est là, nous sommes là pour des habitants, des entreprises, des associations, ... Nos politiques doivent s'inscrire dans l'intérêt général.

Nos communes font partie du paysage institutionnel de notre pays et pour les habitants, l'interlocuteur naturel c'est le Maire. Je pense qu'une des conditions du succès de notre Communauté de communes est de ne pas opposer la Communauté de communes aux différentes communes. Je ne serai pas le président de la discorde, mais de la concorde. Je pense que les habitants de nos cinquante-huit communes ont gardé le sentiment d'appartenance à leur propre commune. C'est dans cette ligne que je m'inscris. La communauté n'a pas à porter toutes les compétences. Je ne vous proposerai pas par démagogie de prendre des compétences au risque que le service rendu soit d'un niveau inférieur à celui déjà rendu par les communes et que l'équilibre financier de notre communauté soit remis en cause ou que le profit ne soit que pour « une » ou « quelques communes ».

Le meilleur exemple est celui de la voirie. Une vraie fausse bonne idée. Allez à quelques kilomètres de chez nous, aux portes de Caen, interroger les maires. Ils ont perdu en réactivité, en souplesse et, tout simplement, en efficacité.

D'autre part, nous devons être vigilants à garder des capacités financières nous permettant de maintenir et développer le dynamisme de notre territoire : le développement économique et le tourisme sont des axes forts pour le rayonnement et l'attractivité de notre territoire. Axes pour lesquels nous avons des atouts : terrains aménagés, immobilier d'entreprises, accompagnement des chefs d'entreprises, richesses patrimoniales dans les communes, territoire de mémoire et médiéval, espaces naturels, l'action culturelle...

L'agglomération Caen-la-mer est à nos portes. L'évolution des modes de vie a bouleversé les pratiques territoriales avec une utilisation de plus en plus large et de plus en plus discontinue des territoires : les habitants ne vivent plus forcément là où ils travaillent. Une grande partie des flux quotidiens de notre territoire s'effectue avec l'agglomération Caen la Mer. Plutôt que de vouloir opposer deux territoires, de façon un peu simpliste territoire urbain et territoire rural, je suis favorable à travailler en bonne intelligence tout en étant vigilant au maintien de l'identité et des intérêts de notre territoire. Je suis persuadé que chaque niveau de territoire gagne à se faire connaître, à partager des réflexions et des actions. N'oublions pas, par exemple, que le pôle métropolitain nous a apporté de l'ingénierie pour la construction de notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Je suis un enfant du Pays de Falaise. J'ai porté avec détermination les couleurs des Gueules Rouges de Potigny. Je me souviens des discussions avec mon père lorsqu'il était élu du syndicat mixte puis du District du Pays de Falaise. Je me souviens aussi de l'action de nos élus lorsque des catastrophes économiques nous ont si lourdement frappées (La Mine de Soumont, la SMN, Moulinex). Ils se sont battus et collectivement ils ont trouvé de nouveaux chemins de développement.

Nous les Normands, nous sommes peut-être trop taiseux. Nous avons la chance d'habiter et de vivre dans un territoire varié qui regorge d'atouts. Ce que je vous propose c'est de mieux le faire connaître, de le développer et de relever ensemble les nombreux défis (l'emploi durable, la transition écologique, les évolutions sanitaires ou sociétaux...) qui vont jalonner notre route. Nous devons, tous ensemble, avoir une ambition forte pour notre territoire qui le mérite et ses habitants aussi. »

Applaudissements

Après la présentation de chacun des deux candidats à la présidence, Monsieur MEURGEY invite les conseillers communautaires à procéder au vote.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 82

Monsieur MAUNOURY Hervé a obtenu 25 voix

Monsieur MESNIL Jean-Philippe a obtenu 57 voix.

➤ EST ELU PRESIDENT de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, au premier tour et à la majorité absolue Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Applaudissements

En vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MEURGEY cède la présidence de la séance à Monsieur Jean-Philippe MESNIL.

Monsieur MESNIL « remercie pour cette confiance. Je serai à la hauteur car si je ne le suis pas, vous saurez me le rappeler. Ma première pensée va à mon papa car il serait heureux de me voir à cette place. Aussi, quand j'ai commencé à la mairie, il m'avait fait l'éloge d'un homme, nommé Monsieur Leteurtre, avec qui j'ai appris et apprécié à travailler et il m'a apporté beaucoup. C'est un homme extraordinaire qui a fait beaucoup pour le Pays de Falaise et je tiens ici à le remercier.

C'est traditionnel mais cela fait partie aussi des choses de la vie : je remercie aussi mon épouse car sans l'aval de la famille proche, il ne se passe rien.

Je remercie également ceux qui m'ont fait confiance avec leur bulletin de vote et je pense aussi aux 25 personnes qui n'ont pas voté pour moi : je les comprends car je ne suis pas parfait mais j'espère arriver à les convaincre dans les 6 années à venir. J'ai effectivement prévu une équipe pour cette Communauté de communes et il y aura une place pour le maire de Falaise, une place de vice-président au sein du bureau. »

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur MESNIL indique que l'article L1111-1-1 du CGCT édicte qu'immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Cette même obligation pèse sur le Président de la Communauté de communes.

Monsieur MESNIL fait donc lecture de cette charte qui consacre les principes déontologiques que les élus s'engagent à respecter.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

De même, il doit être remis une copie des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28). Plutôt que la copie des articles du code, le choix a été fait d'adresser en pièce annexe la guide « *statut de l'élu local* » édité et mis à jour en mai 2020 par l'AMF qui en autorise la diffusion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local ;
- **DIT** que copie des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales a été remise aux délégués communautaires.

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur MESNIL fait part aux élus d'un document de présentation générale de la Communauté de communes du Pays de Falaise, envoyé avec la convocation du Conseil communautaire du jour. Ce document expose les compétences de la Communauté de communes et les informations relatives à la gouvernance. Compte-tenu de l'ordre du jour, il est proposé de ne pas le présenter oralement mais d'y revenir de manière plus approfondie à l'occasion d'autres réunions.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur MESNIL fait lecture de l'article L5211-10 du CGCT, concernant la composition du Bureau communautaire et demande aux délégués de se prononcer sur la fixation du nombre de vice-présidents.

Au regard dudit article, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % (ou par dérogation à 30 %) de l'effectif de celui-ci et au maximum 15. Considérant que l'assemblée délibérante est composée de 83 délégués, le nombre maximum de vice-présidents possible est de 15.

Monsieur MESNIL propose donc de déterminer un nombre de vice-présidents correspondant d'une part, aux grands champs de compétences de la Communauté de communes, et, d'autre part, à l'organisation en micro-régions sachant que des membres supplémentaires seront présents au bureau et donc de fixer ce nombre à 15.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur MESNIL invite maintenant à procéder à l'élection de chacun des 9 premiers Vice-Présidents, conformément aux dispositions des articles L5211-2, L2122-4, L02122-4-I, L2122-5, L2122-6, L2122-7 et L2122-8 du CGCT.

Il précise qu'en application de l'article R2121-2 du CGCT, après le Président, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Aussi, il convient de procéder par ordre, à l'élection des Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 1^{er} Vice-Président sera chargé de l'économie, l'emploi, l'économie sociale et solidaire, l'accompagnement aux chefs d'entreprise, l'écologie industrielle territoriale et de l'agriculture. Il propose à ce poste Madame Clara DEWAELE-CANOUEL.

Madame Clara DEWAELE-CANOUEL se présente : *« j'ai 33 ans, je suis élue depuis 12 ans sur le territoire du Pays de Falaise et je suis également Vice-présidente au Département en charge de l'Éducation, du sport, de la culture et de la citoyenneté. Sur la précédente mandature j'étais Vice-Présidente de la Communauté de communes en charge du Cadre de vie et je souhaite aujourd'hui continuer l'action sur le développement de l'attractivité de notre territoire. »*

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 61

Madame DEWAELE-CANOUEL Clara a obtenu 60 voix

Monsieur DEWAELE Kévin a obtenu 1 voix.

➤ **EST ELUE 1^{ERE} VICE -PRESIDENTE de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue, Madame Clara DEWAELE-CANOUEL.**

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 2^{ème} Vice-Président sera chargé de l'aménagement de l'espace, la mise en œuvre des outils de planification, le suivi des autorisations du droit des sols, le déploiement de la fibre et des réseaux de téléphonie mobile et du Centre Aquatique. Il propose à ce poste Monsieur Jean-Pierre GOUPIL.

Monsieur Jean-Pierre GOUPIL se présente : *« j'entame mon cinquième mandat à la mairie de Saint-Pierre-Canivet. Lors de la précédente mandature au sein de la Communauté de communes, j'étais Vice-Président en charge de l'Habitat. J'ai pu mettre en place le SCOT et nous avons, en fin de mandature, entamé le PLUI-H qui est presque arrivé au stade du PADD. »*

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75

- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 62

Monsieur GOUPIL Jean-Pierre a obtenu 60 voix.

Monsieur LEFEVRE Alain a obtenu 1 voix.

Monsieur LEMERCIER Jean-Jacques a obtenu 1 voix.

➤ **EST ELU 2EME VICE -PRESIDENT de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue Monsieur Jean-Pierre GOUPIL.**

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 3^{ème} Vice-Président sera chargé de l'accompagnement aux communes, du suivi de la dotation patrimoine et voirie, l'ingénierie et la mise en œuvre des outils de mutualisation. Il propose à ce poste Monsieur Gérard KEP A.

Monsieur Gérard KEP A se présente : « *bonjour à tous. Natif de Potigny, j'ai 74 ans. J'ai effectué ma carrière professionnelle en tant que comptable aux Mines de Soumont avant de devenir secrétaire de mairie d'abord à Fontaine-le-Pin puis à Potigny. Je suis Maire de Potigny depuis 2014 et j'étais déjà pendant la mandature précédente, Vice-Président à la Communauté de communes en charge de l'accompagnement aux communes. Je souhaite donc continuer à exercer ces missions.* »

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 63

Monsieur KEP A Gérard a obtenu 63 voix.

➤ **EST ELU 3EME VICE -PRESIDENT de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue Monsieur Gérard KEP A.**

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 4^{ème} Vice-Président sera chargé du Cadre de vie comprenant l'habitat, l'action sociale et les actions de mobilité. Il propose à ce poste Madame Sylvie GRENIER.

Madame Sylvie GRENIER se présente : « *bonjour à toutes et à tous. Sylvie Grenier, j'habite la Hoguette depuis 2001, entrée au Conseil Municipal en 2008 et maire depuis 2014. J'entame mon second mandat en tant que maire. Je travaille également sur le Pays de Falaise.* »

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 60

Madame GRENIER Sylvie a obtenu 59 voix.

Monsieur LEMERCIER Jean-Jacques a obtenu 1 voix.

➤ **EST ELUE 4EME VICE -PRESIDENTE de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue, Madame Sylvie GRENIER.**

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 5^{ème} Vice-Président sera chargé du Développement Durable, de l'accompagnement à la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le bilan annuel sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Cit'énergie, et l'accompagnement du monde agricole dans la transition écologique. Il propose à ce poste Monsieur Hervé MAUNOURY.

Monsieur Hervé MAUNOURY décline cette proposition en précisant que « *ce qui se passe ce matin est inacceptable.* »

Monsieur MESNIL propose alors la candidature de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

Monsieur Jean-Yves HEURTIN se présente : « *bonjour à tous. Je suis agriculteur sur la commune d'OUILLY-LE-TESSON, engagé dans la vie communale depuis 19 ans et maire depuis les dernières élections. Sur le précédent mandat, au sein de la Communauté de communes, j'ai travaillé, entre autres, sur le PCAET.* »

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 58

Monsieur HEURTIN Jean-Yves a obtenu 55 voix.

Monsieur LEROUX Jean-Claude a obtenu 1 voix.

Monsieur MAUNOURY Hervé a obtenu 2 voix.

➤ **EST ELU 5EME VICE -PRESIDENT de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue, Monsieur Jean-Yves HEURTIN.**

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 6^{ème} Vice-Président sera chargé des finances et de la fiscalité, du suivi financier des délégations de service public du Centre Aquatique et du Mémorial des Civils dans la Guerre. Il propose à ce poste Monsieur Jean-Luc ANDRE.

Monsieur Jean-Luc ANDRE se présente : *« bonjour à tous. Je vis à Versainville où j'ai exercé un mandat en tant que conseiller municipal. J'étais élu à la mairie de Falaise et délégué communautaire lors de la précédente mandature où j'étais déjà Vice-Président en charge des Finances de la collectivité. Etre de nouveau en charge des finances lors de cette mandature me permet d'être dans la continuité et j'en profite pour remercier les équipes qui m'accompagnent sur ce dossier. »*

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 60

Monsieur ANDRE Jean-Luc a obtenu 56 voix.

Monsieur LEBRET Jacques a obtenu 2 voix.

Monsieur MAUNOURY Hervé a obtenu 2 voix.

➤ **EST ELU 6EME VICE -PRESIDENT de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue, Monsieur Jean-Luc ANDRE.**

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 7^{ème} Vice-Président sera chargé des marchés publics. Il propose à ce poste Madame Maryvonne GUIBOUT.

Madame Maryvonne GUIBOUT se présente : « *bonjour à tous. J'entame mon deuxième mandat en tant que maire de la Commune de Pont-d'Ouilly. Lors de la précédente mandature, j'étais déjà Vice-présidente en charge de la commission d'appel d'offres. J'ai également été dans le passé, secrétaire de mairie.* »

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 64

Madame GUIBOUT Maryvonne a obtenu 62 voix.

Monsieur LEBRET Jacques a obtenu 1 voix.

Monsieur LEMERCIER Jean-Jacques a obtenu 1 voix.

➤ **EST ELUE 7EME VICE -PRESIDENTE de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue, Madame Maryvonne GUIBOUT.**

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 8^{ème} Vice-Président sera chargé de l'environnement et de l'assainissement comprenant les missions liées aux déchets ménagers, le barrage de Pont d'Ouilly, les actions liées à la biodiversité et toute autre action d'aménagement ou de préservation de l'environnement. Il propose à ce poste Monsieur Kévin DEWAELE.

Monsieur Kévin DEWAELE se présente : « *bonjour à tous. Je suis maire de Vignats et délégué communautaire depuis 2008.* »

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83

- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 62

Monsieur DEWAELE Kévin a obtenu 57 voix.

Monsieur BISSON Roger a obtenu 1 voix.

Monsieur DOUTRESSOULLES Denis a obtenu 1 voix.

Monsieur LE BRET Jacques a obtenu 1 voix.

Monsieur LEMERCIER Jean-Jacques a obtenu 1 voix.

Monsieur MAUNOURY Hervé a obtenu 1 voix.

➤ **EST ELU 8EME VICE -PRESIDENT de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue Monsieur Kevin DEWAELE.**

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur MESNIL indique que le 9^{ème} Vice-Président sera chargé de la culture et du patrimoine, ainsi que du Mémorial des Civils dans la Guerre. Il propose à ce poste Monsieur Jacques GARIGUE.

Monsieur Jacques GARIGUE se présente : « *bonjour à tous. Je suis maire des Isles-Bardel et délégué communautaire depuis la précédente mandature où j'étais membre de plusieurs commissions.* »

Plus personne ne se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote et au dépouillement.

Au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 75
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 57

Monsieur GARIGUE Jacques a obtenu 54 voix.

Madame COUDIERE Jacqueline a obtenu 1 voix.

Monsieur HUET Serge a obtenu 1 voix.

Monsieur ORIOT Michaël a obtenu 1 voix.

➤ **EST ELU 9EME VICE -PRESIDENT de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue Monsieur Jacques GARIGUE.**

ELECTION DU DIXIEME AU QUINZIEME VICE-PRESIDENT ET DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

La séance est suspendue sur proposition du Président afin de désigner par Micro-régions, les représentants qui seront les 10 à 15^{ème} Vice-présidents ainsi que les membres supplémentaires qui seront membres du bureau. En effet, il précise qu'en application des statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise, les membres du bureau sont ainsi constitués pour représenter l'ensemble du territoire communautaire :

N° MR	COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES (MINIMA)
1	BONNOEIL LE DETROIT LE MESNIL VILLEMENT LES ISLES BARDEL PIERREFITTE EN CINGLAIS PONT D OUILLY RAPILLY TREPREL	2
2	AUBIGNY LEFFARD SAINT GERMAIN LANGOT SAINT PIERRE CANIVET SOULANGY USSY VILLERS CANIVET	2
3	CORDEY FOURNEAUX LE VAL LES LOGES SAULCES MARTIGNY SUR L ANTE NORON L'ABBAYE PIERREPONT ST MARTIN DE MIEUX SAINT PIERRE DU BU	1
4	FALAISE	6
5	BONS TASSILLY FONTAINE LE PIN MAIZIERES OUILLY LE TESSON POTIGNY ROUVRES SOUMONT ST QUENTIN	3
6	COURCY EPANEY ERNES JORT OLENDON PERRIERES SASSY VENDEUVRE	1
7	DAMBLAINVILLE ERAINES FRESNE LA MERE LA HOGUETTE PERTHEVILLE-NERS VERSAINVILLE VILLY LEZ FALAISE	2
8	BAROU EN AUGES BEAUMAIS BERNIERES D AILLY CROC FOURCHES LE MARAIS LA CHAPELLE LES MOUTIERS EN AUGES LOUVAGNY MORTEAUX COULIBOEUF NORREY EN AUGES VICQUES VIGNATS	1
		18

Au regard des élections des 9 premiers Vice-Présidents, il apparaît que :

- Madame GUIBOUT, Monsieur GARIGUE, représentent la Micro-région n°1 ;
- Monsieur GOUPIL, représente la Micro-région n°2 ;
- Madame DEWAELE-CANOUEL, Monsieur ANDRE représentent la Micro-région n°4 ;
- Messieurs KEPA et HEURTIN représentent la Micro-région n°5 ;
- Madame GRENIER représente la Micro-région n°7 ;
- Monsieur DEWAELE représente la Micro-région n°8.

Il convient donc d'élire 6 Vice-Présidents qui seront chargés de représenter leur Micro-région ainsi que les membres complémentaires ; ces personnes feront partie du bureau communautaire. Liberté est laissée de choisir comme représentant de la Micro-région un Vice-Président déjà élu ou d'en désigner un nouveau.

Suspension de séance (10 minutes et reprise)

A l'issue de la concertation des élus de chacune des micro-régions, les propositions de représentants des micro-régions et des membres complémentaires sont les suivants :

Micro-région	Nombre de délégués à minima	Déjà élus	Nom du délégué proposé	Qualité proposée
1	2	GUIBOUT Maryvonne GARIGUE Jacques	LEBRETON Jacky	Vice-Président
2	2	GOUPIL Jean-Pierre	BONNE Jean-Louis	Vice-Président
3	1		HUET Serge	Vice-Président
4	6	DEWAELE-CANOUEL Clara ANDRE Jean-Luc	MAUNOURY Hervé LEBRET Jacques SAUVAGE Olivier	Vice-Président Membre complémentaire Membre complémentaire
5	3	KEPA Gérard HEURTIN Jean-Yves	Monsieur KEPA représentera également la Micro-région n°5	
6	1		GUILLEMOT Jean-François	Vice-Président
7	2	GRENIER Sylvie	BINET Sébastien	Membre complémentaire
8	1	DEWAELE Kévin	BACHELEY Christian	Vice-Président

Pour les postes du 10^{ème} au 15^{ème} Vice-Président, au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 73
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 83

Monsieur BACHELEY Christian a obtenu 83 voix.

Monsieur BONNE Jean-Louis a obtenu 83 voix.

Monsieur GUILLEMOT Jean-François a obtenu 83 voix.

Monsieur HUET Serge a obtenu 83 voix.

Monsieur LEBRETON Jacky a obtenu 83 voix.

Monsieur MAUNOURY Hervé a obtenu 83 voix.

Pour les membres complémentaires du Bureau communautaire, au premier tour du scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 83
- Nombre de présents : 73
- Nombre de votants : 83
- Bulletins blancs ou nuls : 0

▫ Nombre de suffrages exprimés : 83

Monsieur BINET Sébastien a obtenu 83 voix.

Monsieur LEBRET Jacques a obtenu 83 voix.

Monsieur SAUVAGE Olivier a obtenu 83 voix.

Monsieur MESNIL déclare donc installés en qualité de Vice-Présidents de la Communauté de communes et membres complémentaires, appelés à siéger au Bureau communautaire :

1^{er} Vice-Président : Madame DEWAELE-CANOUEL Clara

2^{ème} Vice-Président : Monsieur GOUPIL Jean-Pierre

3^{ème} Vice-Président : Monsieur KEP A Gérard

4^{ème} Vice-Président : Madame GRENIER Sylvie

5^{ème} Vice-Président : Monsieur HEURTIN Jean-Yves

6^{ème} Vice-Président : Monsieur ANDRE Jean-Luc

7^{ème} Vice-Président : Madame GUIBOUT Maryvonne

8^{ème} Vice-Président : Monsieur DEWAELE Kévin

9^{ème} Vice-Président : Monsieur GARIGUE Jacques

10^{ème} Vice-Président : Monsieur LEBRETON Jacky

11^{ème} Vice-Président : Monsieur BONNE Jean-Louis

12^{ème} Vice-Président : Monsieur HUET Serge

13^{ème} Vice-Président : Monsieur MAUNOURY Hervé

14^{ème} Vice-Président : Monsieur GUILLEMOT Jean-François

15^{ème} Vice-Président : Monsieur BACHELEY Christian

Membre complémentaire : Monsieur LEBRET Jacques

Membre complémentaire : Monsieur SAUVAGE Olivier

Membre complémentaire : Monsieur BINET Sébastien

En outre, Monsieur MESNIL indique qu'il entend désigner 3 conseillers délégués en sus des Vice-Présidents et des membres complémentaires. Il en explique la raison : il s'agit en l'occurrence de scinder certaines compétences comprenant de nombreux domaines d'actions. Certains dossiers sont lourds et chronophages et il souhaite la disponibilité de son équipe.

Il désignera par arrêté les conseillers délégués suivants :

Madame Béatrice MARTIN (Micro-région n°4) : conseillère déléguée en charge de la signalétique touristique directionnelle et d'animation, des circulations douces dans le cadre touristique (schéma cyclable, chemin de randonnées, chemins équestres, actions vélos).

Monsieur Tony ALIMECK (Micro-région n°5) : conseiller délégué en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Gemapi).

Monsieur Norbert BLAIS (Micro-région n°6) : conseiller délégué en charge de la gestion du pôle environnemental et de la société publique locale centre de tri régional des déchets.

A l'issue des élections des Vice-Présidents, Madame COURTOIS, Directrice Générale des Services de la collectivité, indique aux élus qu'un mail leur sera envoyé pour leur faire part des coordonnées des agents en référence sur les dossiers.

Monsieur MESNIL remercie Madame Courtois estimant « *qu'une collectivité peut bien fonctionner seulement si le chef d'orchestre est bon* ».

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur MESNIL indique que les indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents sont fixées à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales. (*La délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans le délai de 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant*).

Les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la Communauté, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la Communauté de communes, les taux maximum applicables sont les suivants :

Population de 20 000 à 49 999 hab	Président	Vice-Président
Taux	67,50 %	24,73 %
Montant de l'indemnité mensuelle *	2 625,35 €	961,85 €

* : en fonction de la valeur du point au moment de la délibération

Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président (nombre maximal de vice-présidents, soit 15). Pour information, l'enveloppe indemnitaire maximale s'élève à 17 052,99 € mensuelle.

A noter qu'il est possible de moduler les indemnités de Vice-Président selon des critères tels que le niveau de délégations de fonction et l'implication dans le fonctionnement de la Communauté de communes.

Il est également proposé de fixer le montant des indemnités de conseiller délégué dans la mesure où des délégations seront accordées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE** le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents ainsi qu'il suit :

FONCTION	TAUX
Le Président	60,00 %
Le Premier Vice-Président	24,73 %
Le Deuxième Vice-Président	17,00 %
Le Troisième Vice-Président	17,00 %
Le Quatrième Vice-Président	17,00 %
Le Cinquième Vice-Président	17,00 %
Le Sixième Vice-Président	17,00 %
Le Septième Vice-Président	17,00 %
Le Huitième Vice-Président	17,00 %
Le Neuvième Vice-Président	17,00 %
Le Dixième Vice-Président	5,15%
Le Onzième Vice-Président	5,15%
Le Douzième Vice-Président	5,15%
Le Treizième Vice-Président	5,15%
Le Quatorzième Vice-Président	5,15%
Le Quinzième Vice-Président	5,15%
Le Conseiller délégué	6,00%
Le Conseiller délégué	6,00%
Le Conseiller délégué	6,00%

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur MESNIL rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Président, Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble. Le champ de ces délégations doit être précisé et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.

Ces délégations peuvent être accordées pour la durée du mandat et il peut y être mis fin à tout moment par l'assemblée délibérante. Il faut souligner que les délégations du Président et/ou du Bureau peuvent être plus vastes que celles offertes par un maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. En effet, l'article L5211-10 du CGCT édicte que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au conseil de déterminer le champ des délégations pouvant être attribuées au Président afin de permettre un fonctionnement fluide des affaires de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, la liste des matières qui seront déléguées au Président pour la durée de son mandat :

1° de procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;

3° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4° de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre d'opérations ou de programmes décidés par le Conseil communautaire soit en vertu d'une délibération spécifique, soit du fait du vote des budgets considérés ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

8° de décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;

9° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quel qu'en soit le montant ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;

11° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

12° d'exercer toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la Communauté de communes et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis fin au litige ;

Sont toutefois exclues les actions dans lesquelles le Président a des intérêts opposés à ceux de la Communauté de communes.

Il est chargé, dans les mêmes conditions, de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

13° se porter partie civile lors d'infractions constatées sur le patrimoine de la Communauté de communes ou à l'occasion de propos diffamatoires et d'actes de violence physique ou verbale à l'encontre des agents communautaires dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

14° d'effectuer toute transaction permettant de terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître, dans la limite de 10 000 € ;

15° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

17° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

18° d'exercer au nom de la Communauté de communes du Pays de Falaise, le droit de préemption pour les acquisitions de biens immeubles sises sur les Zones d'Activités économiques du Territoire du Pays de Falaise, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

19° d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° de signer les conventions de partenariats avec les communes membres ou tout autre partenaire de la collectivité qui n'ont pas de caractère financier ou dans la limite de 10 000 € ;

24° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires dans le cadre d'opérations votées par le conseil communautaire ;

25° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **DECIDE** que les Vice-Présidents pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leur seront données par le Président,

➤ **PRECISE QUE :**

- le Président devra rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu des délégations lors de chaque réunion du Conseil communautaire ;
- le Conseil Communautaire pourra toujours mettre fin à une, des ou l'ensemble des délégations du Président s'il le juge nécessaire, par délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur MESNIL indique que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Si la définition des attributions de compensation revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Concernant la composition de la CLECT, il appartient à la Communauté de communes d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de communes ayant étendu ses compétences à la compétence Relais Assistants Maternels à compter du 1^{er} janvier 2020, la CLECT devra se réunir avant la fin du mois de septembre.

Un courrier sera adressé aux communes afin que chacune d'elle puisse faire part du nom du représentant de la commune avant la fin du mois d'août. Monsieur MESNIL précise que cette désignation ne doit pas forcément résulter d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit, la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 1 délégué
- Communes de plus de plus de 1 000 habitants : nombre de délégués communautaires divisés par deux (et arrondi à l'entier supérieur le cas échéant) ;

Soit 69 membres ainsi répartis :

- ✓ 54 communes de moins de 1 000 habitants : 54 représentants
- ✓ Commune de Pont d'Ouilly : 1 représentant
- ✓ Commune d'Ussy : 1 représentant
- ✓ Commune de Potigny : 3 représentants
- ✓ Commune de Falaise : 10 représentants

➤ **DEMANDE** au Président ou son délégué de notifier la présente délibération aux communes membres aux fins de désigner leur(s) représentant(s).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CREATION DE LA COMMISSION – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur MESNIL fait part que la Communauté de communes du Pays de Falaise a choisi de déléguer deux services publics : le centre aquatique (délégataire actuel RECRA S.A) et le Mémorial des Civils dans la Seconde Guerre Mondiale (délégataire actuel SEML Mémorial de Caen). Elle a également repris en délégation, du fait du transfert de la compétence assainissement, le service assainissement de la commune de Falaise et celui de la commune d'Ussy (la SAUR est délégataire de ces deux services publics).

Dès lors, il convient de créer une commission de délégation de service public.

Cette commission a pour objet d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. C'est au vu de cet avis que l'autorité exécutive peut organiser la négociation avant de saisir l'assemblée sur le choix du délégué.

Composition de la commission DSP :

La commission est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Modalités d'élection :

Les modalités d'élection de ces membres sont les suivantes (article D1411-3 du CGCT) : il doit s'agir de membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. **Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.** De plus, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Préalablement à cette élection, et ainsi que le prévoit l'article D1411-5 du CGCT, le conseil est donc appelé à fixer les conditions de dépôt des listes (lieu, heure, etc...). L'élection des membres de cette commission aura lieu lors de la prochaine réunion de conseil.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les listes seront déposées au siège social de la Communauté de communes au plus tard le **vendredi 31 juillet 2020 à 17 heures** afin d'inscrire à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission lors de la réunion de conseil communautaire suivant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION DE LA COMMISSION – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché pour les procédures formalisées. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis pour l'engagement d'une procédure négociée.

Composition de la commission CAO :

La composition de la CAO est régie par l'article L1411-5 du CGCT relatif aux délégations de service public.

La commission est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Modalités d'élection

Les membres de la CAO sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

De la même manière que pour la commission DSP, il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de cette commission d'appel d'offres qui aura lieu à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Il est proposé d'arrêter les mêmes modalités que celles arrêtées pour la commission de délégation de service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE DE FIXER** comme suit, les conditions de dépôt des **listes de la commission de délégation de service public et celles des listes de la commission d'appel d'offres** :

- les listes précisant la commission concernée (CAO ou DSP) seront déposées ou adressées à la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise (14700) à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard le **vendredi 31 juillet 2020 à 17 heures** afin d'inscrire à l'ordre du jour l'élection des membres de la Commission lors de la réunion de Conseil Communautaire suivant ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

INFORMATION SUR LES ORGANISMES EXTERIEURS

Les délégués communautaires sont informés que le prochain Conseil communautaire se réunira le mardi 8 septembre aux fins notamment de désigner les représentants des commissions thématiques qui seront créées ainsi que les représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs.

La liste des organismes extérieurs a été communiquée en annexe de la note de synthèse du Conseil communautaire du jour afin que chaque délégué puisse faire part au préalable de son souhait d'être le représentant au sein d'un ou plusieurs organismes.

Il est rappelé que tous les conseillers municipaux peuvent faire partie des commissions thématiques.

Le premier bureau communautaire aura lieu pour sa part le jeudi 3 septembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques LEMERCIER

